



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
5 mars 2025**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégations de signature :

- M. David BLANC, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (provisoire)
- M. David BLANC, Directeur de l'Action sociale et de ma Maison Départementale de l'Autonomie

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETÉ** du **05 MARS 2025**

**Objet :** Délégation de signature provisoire à Monsieur David BLANC, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE)

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation provisoire du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 février 2025, affectant Monsieur David BLANC, sur le poste de Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, jusqu'au recrutement d'un nouveau Directeur,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **Article 1**

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est provisoirement donnée à Monsieur David BLANC, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),
- ✓ tous les courriers faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ actes de transmission des signalements et rapports à l'autorité judiciaire,
- ✓ décisions relatives à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ tous les courriers relatifs à la procédure de demandes d'agrément d'adoption,
- ✓ immatriculation en tant que pupille, admission des pupilles à titre provisoire ou définitif, contrat d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ documents relatifs à la tutelle,
- ✓ aides financières individuelles relevant de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfance,
- ✓ décision de mise à l'abri et décision de transmission à l'administration judiciaire des Mineurs Non Accompagnés,
- ✓ les actes usuels concernant les jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ tout document relevant des demandes de titre de séjour ou de demandes d'asile pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ tout document relevant des ouvertures des comptes bancaires des jeunes Mineurs Non Accompagnés confiés,
- ✓ les ouvertures de droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à l'Aide Médicale d'État (AME).

## Article 2

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités se substitue à M. David BLANC dans le champ ci-dessus circonscrit.

## Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

## Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 005-220500011-20250219-AR250219102-AR

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 27/02/2025  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETÉ du 05 MARS 2025**

**Objet :** Délégation de signature à M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 juin 2021, nommant M. David BLANC, au poste de Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie, à compter du 15 juin 2021,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 6 juillet 2021, donnant délégation de signature à M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie.

#### Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

### Article 3 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités se substitue à M. David BLANC dans le champ ci-dessus circonscrit.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

### Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

#### Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD  
Date de signature : 27/02/2025  
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD